



Ville de Bollène

Direction des Finances

Réf. : AZ/CR/AP

Nomenclature : 7.1.6

DECISION N° DEC_2024_86

Reçu en Préfecture le : 19/11/2024
~~Effectué~~ mis en ligne le 19/11/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

REGIE DE RECETTES "MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BOLLENE"- MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA REGIE DE RECETTES EN "MULTI-ACCUEIL Ô COMME TROIS POMMES"

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du même Code (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° DEL_2021_115 du 5 juillet 2021 portant transfert de la Maison de la Petite Enfance (M.P.E.), du Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) du Centre Communal d'Action Sociale de Bollène à la Ville de Bollène,

Vu la décision n° DEC_2021_304 du 25 août 2021 portant création de la régie de recettes « Multi-Accueil Petite Enfance Bollène »,

Vu l'avis conforme du Comptable public,

Considérant qu'il convient de modifier le nom de la régie de recettes pour les services relevant de la Maison de la Petite Enfance rattachée à la Ville de Bollène,



DECISION N° DEC_2024_86

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie de recettes intitulée « Multi-accueil Petite Enfance Bollène » devient la régie de recettes « Multi-accueil Ô comme trois pommes »

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Bollène, le 31 octobre 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

